



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la communication interministérielle  
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 11 mars 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Appel à candidature : lieutenants de louveterie

Monsieur le Préfet de la Meuse lance un **appel à candidatures** pour la fonction de **Lieutenants de Louveterie** dont le mandat débutera au 1er janvier 2020, pour une période de 5 ans, soit, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les missions et le cadre d'intervention des lieutenants de louveterie sont décrits dans le Code de l'Environnement (articles L427-1 à 7, R427-1 à 4), dans l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié et dans la circulaire ministérielle du 5 juillet 2011.

#### Description de la fonction

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet et concourent sous son contrôle à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et leur responsabilité technique.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Les lieutenants de louveterie sont assermentés. Ils ont qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

#### Conditions requises pour faire acte de candidature

Les conditions de nomination des lieutenants de louveterie sont les suivantes.

- être de nationalité française ;
- être âgé de moins de soixante-quinze ans ;
- jouir des droits civiques ;
- justifier d'une aptitude physique et d'une compétence cynégétique ;
- résider dans le département de la Meuse ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq années ;

Préfecture de la Meuse  
Direction des services Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle  
pref-communication @meuse.gouv.fr  
03 29 77 55 52 / 06 43 03 68 86

- s'engager à entretenir, à leurs frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ;
- s'engager à porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

### **Dépôt de candidature**

Les candidatures sont à déposer à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne 55012 Bar le Duc Cedex avant le **12 avril 2019**.

L'acte de candidature devra comporter :

- une lettre de motivation justifiant des compétences cynégétiques requises pour l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et dans laquelle il sera également fait mention des sociétés de chasse dont il est membre ou participe occasionnellement ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une copie du permis de chasser ;
- un justificatif de domicile ;
- une copie de la carte d'électeur ;
- un certificat médical daté de moins de deux mois, établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et le port d'une arme ;
- un engagement par écrit à entretenir, à ses frais, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage ; une copie du carnet vaccination des chiens ainsi que l'adresse du chenil ;
- un engagement par écrit à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité de lieutenant de louveterie ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions sur le terrain.

### **Examen des candidatures**

La DDT vérifiera la compétence cynégétique et la capacité physique des candidats, notamment leur aptitude à l'action, au commandement et à la négociation.

À cet effet, les candidats seront conviés à un entretien préalable individuel devant une commission départementale animée par le Directeur Départemental des Territoires, composée du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, du représentant départemental de l'Association des lieutenants de louveterie de la Meuse, du représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du représentant de l'Office National des Forêts et de représentants du monde agricole et forestier.

Toute information complémentaire pourra être apportée par le service chasse de la DDT par courriel [ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr) ou par tél : 03.29.79.93.67.

Préfecture de la Meuse  
Direction des services Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle  
[pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)  
03 29 77 55 52 / 06 43 03 68 86